

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2016

---

RÉNOVATION MODALITÉS INSCRIPTION SUR LISTES ÉLECTORALES - (N° 3761)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 9

présenté par  
Mme Pochon et M. Warsmann

-----

### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Le second alinéa de l'article L. 9 est supprimé ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination, qui supprime de l'article L. 9 une disposition satisfait par la création d'un nouvel article L. 38 prévoyant que les modalités d'application de l'ensemble du chapitre II du titre I<sup>er</sup> de ce code seront précisées par un décret en Conseil d'État.